

Ouverture guichet Fonds d'urgence BIO de 60 M€

Du 16/08/2023 au 20/09/2023 à 14h

En complément du fonds d'urgence bio lancé en avril dernier (10 M€), un **dispositif d'indemnisation exceptionnel de 60 millions d'euros (au niveau national)** est mis en place par le **Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA)** pour apporter un soutien aux exploitations en agriculture biologique frappées par la crise actuelle de consommation des produits issus de l'agriculture biologique et ayant subi des pertes économiques importantes.

Critères d'éligibilité

Les demandeurs doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

1. être exploitant agricole, un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) ou une autre personne morale exerçant une activité agricole biologique en France
2. être une petite ou moyenne entreprise (PME) au sens de l'annexe I du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022
3. être immatriculé au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement
4. être spécialisé à 100 % en Agriculture Biologique (certifié et/ou en conversion) pour la production agricole primaire, justifié par le certificat Bio valide à la date du dépôt de la demande d'aide
5. avoir subi une perte d'EBE sur l'exercice indemnisé supérieure ou égale à 20 % par rapport à la référence, justifiée par une attestation comptable
6. avoir eu une dégradation de trésorerie nette sur l'exercice indemnisé supérieure ou égale à 20 % par rapport à la référence, justifiée par une attestation comptable.

L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la baisse d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de l'exploitation spécialisée en Agriculture Biologique sur l'exercice comptable clôturé entre juin 2022 et mai 2023, comparativement à la moyenne des 2 exercices de référence (juin 2018 à mai 2020 ; cas particulier pour les récents installés en agriculture).

A noter que les bénéficiaires de la 1^{ère} enveloppe d'aide de l'Etat (10 millions) sont éligibles. Dans ce cas, l'aide BIO déjà attribuée sera déduite de l'aide attribuée dans ce nouveau dispositif.

Modalités de dépôt

La demande d'aide est dématérialisée, en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer, avec un guide de dépôt et une foire aux questions.

Pour en savoir plus et accéder aux pièces justificatives des demandes d'aide :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/BIO-2023>

Accès au TELESERVICE

https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=BIO_2023

L'accès au formulaire ne pourra se faire qu'à l'aide d'un numéro de SIRET valide.